

**COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF**  
**DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**QUI S'EST TENUE LE JEUDI 29 MARS 2018**

Le vingt-neuf mars deux mil dix-huit à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni salle des séances de la mairie, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire

Etaient présents :

M. SCHONS Bernard - Mme TARNAWSKI Véronique - M. WEILER Jean-Paul - Mme CLAUSSE Danièle –  
M. VISCERA Joseph, Mme SEEMANN Michèle, **Adjoint**  
M. CLAUSSE Bernard – M. OBERTI Gilles - Mme HENNEQUIN Michèle - Mme SOMMI Christiane - M. DI  
GIANDOMENICO Marc – Mme HEMMER Patricia – M. BELLONI Daniel – Mme WOZNIAC Charlotte - Mme SUPPI  
Adeline - M. KLEIN Thierry - M. CASTELAIN Christophe - Mme MARIANI Sandra – BRUZZESE Tony – Mme  
DELOFFRE Valérie (arrivée au point 15), **Conseillers**

Excusée :

Mme DELOFFRE Valérie (jusqu'au point 15 – arrivée à 19 h 50)

Procurations :

Mme FAHLBUSCH Sophie à Mme SOMMI Christiane  
M. CANNAROZZO Angelo à M. SCHONS Bernard

\*\*\*\*

**POINT 1.-**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 JANVIER 2018**

Le compte-rendu de la séance du jeudi 25 janvier 2018 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**POINT 2.-**

**VOTE DU TAUX DES 3 TAXES**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de VOTER pour l'année 2018 les taux des trois taxes locales comme suit :

Taxe d'Habitation :	21,99 %
Taxe Foncière Bâtie :	22,80 %
Taxe Foncière Non Bâtie :	97,72 %

Les taux sont identiques à ceux de 2017.

**POINT 3.-**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Maire quitte la salle au moment du vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>RESTES A REALISER</u>
Dépenses :	1 995 556,38 €	1 337 759,96 €	200 254,76 €
Recettes :	2 369 618,27 €	1 395 856,18 €	0 €
<b>Excédent :</b>	<b>374 061,89 €</b>	<b>58 096,22 €</b>	
<b>Déficit :</b>			<b>200 254,76 €</b>

**POINT 4.-**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif 2017, constatant que celui-ci fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement	285 283,71
- un excédent reporté de	88 778,18
<b>soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>374 061,89</b>

- un excédent d'investissement de	58 096,22
- un déficit des restes à réaliser de	-200 254,76
<b>soit un besoin de financement de</b>	<b>142 158,54</b>

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	- 142 158,54
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	231 903,35
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	58 096,22

#### POINT 5.-

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur MATELIC Vincent, Maire de la Commune, après avoir délibéré,  
A l'unanimité

Vote le budget primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 2 363 426,74 € et en recettes et dépenses d'investissement à 816 751,76 €

#### POINT 6.-

#### ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET COMMUNAL

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte, le compte de gestion de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques pour l'exercice 2017, concernant le budget Communal.

#### POINT 7.-

#### DEMANDE DE SUBVENTION SISCODIPE

Le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, une subvention auprès du SISCODIPE concernant les travaux suivants :

- fourniture et pose de 74 éclairage LED de l'église jusqu'à la Cité St Robert FIMLED ALL1 2 x16/730/II/70LP
- fourniture et pose de 2 luminaires devant le parvis de l'église – luminaires LED Philips City Charm FRN40

pour un montant total HT de 24 755,24 €

#### POINT 8.-

#### INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 01/01/2018 et ce, pour la durée du mandat :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur KINDERSTUTH Marc, Receveur Municipal.

#### POINT 9.-

#### DEMANDE DE SUBVENTION – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention au titre de la remise à niveau des collections de base de la bibliothèque municipale de Rosselange avec engagement à porter cette subvention au budget communal et à acquérir les ouvrages au titre communal. La commune s'engage à respecter les conditions d'octroi suivantes :

- la bibliothèque sera ouverte au minimum 6 heures par semaine (ce qui est déjà le cas à Rosselange)
- la commune continuera à verser au minimum un euro par habitant et par an pour les acquisitions des documents de la bibliothèque (hors aide forfaitaire du Département de la Moselle)
- la commune propose la gratuité aux personnes de moins de 17 ans
- la personne référente de la bibliothèque a déjà suivi la formation de base

- la commune s'engage à proposer des actions culturelles destinées à toucher le public prioritaire visé dans le cadre des événements départementaux « Insolivres » ou « Lire en Fête... partout en Moselle »
- les acquisitions se feront dans une librairie spécialisée
- la commune accepte l'accompagnement du référent de territoire de la DLPB
- la commune doit respecter la charte d'accueil des publics prioritaires du Département de la Moselle (petite-enfance, adolescents, personnes handicapées, personnes éloignées du livre, seniors)
- la subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune
- la commune porte cette subvention au budget et va acquérir les ouvrages au titre communal

Pour information, cette subvention est fixée à un montant maximum de 1 200,00 € pour l'année 2018.

#### **POINT 10.-**

#### **ONF : FIXATION DU PRIX DU STERE DE BOIS DE CHAUFFAGE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le prix du stère du bois de chauffage à façonner en forêt, à 10 € pour l'année 2018.

#### **POINT 11.-**

#### **TARIFS SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL EN CAS DE GREVE**

Conformément à la loi du 20/08/2008 et en cas de grève des enseignants (25 % ou plus), la commune assurera un service minimum d'accueil comme suit :

de 08 h 15 à 11 h 45 : 5,25 €  
 de 13 h 45 à 16 h 00 : 5,25 €  
 de 08 h 15 à 16 h 00 : 8,50 €

#### **POINT 12.-**

#### **SPECTACLE LES 3 CHARDONS**

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le contrat avec la Compagnie 3 CHARDONS, pour une représentation du spectacle pour enfants de Jean-Pierre IDATTE intitulé « PITOU L'ENFANT ROI », au prix de 600,00 € TTC.

La représentation aura lieu à la salle des fêtes du Fort Chabrol le JEUDI 20 DECEMBRE 2018.

#### **POINT 13.-**

#### **REMBOURSEMENT DE SINISTRE**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité ;  
 - d'accepter le chèque d'un montant de 299,60 € proposé par l'assurance AXA concernant le sinistre relatif au véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé AX 049 SZ, survenu le 25/11/2017.

#### **POINT 14.-**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DE LA CESSION A L'AMIABLE, D'UNE SIRENE ETATIQUE, A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDERANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDERANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

CONSIDERANT que la sirène, objet de la convention, implantée dans la commune, a vocation à rester affectée à une mission d'intérêt général d'alerte des populations ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité adopte les décisions suivantes :

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

#### **POINT 15.-**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017-2020**

La commune de Rosselange est liée au travers d'un Contrat Enfance Jeunesse (territoire de la CCPOM) signé avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Moselle.

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Conseil d'administration de la CAF a validé, pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2020, le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse négocié avec la CCPOM et les communes de Clouange, Marange-Silvange, Montois-la-Montagne, Moyeuvre-Grande, Pierrevillers, Rombas, Rosselange, Roncourt, Sainte-Marie-Aux-Chênes et Vitry-sur-Orne.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le renouvellement du CEJ pour la période 2017-2020.

Pour la commune de Rosselange, le CEJ pour la période 2017/2020 reprendra les actions suivantes : ALSH vacances - accueil périscolaire – mercredis éducatifs – poste de coordination.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2017-2020
- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de la Moselle
- inscrit les dépenses nécessaires au fonctionnement des actions au budget des exercices correspondants

La présente délibération sera adressée à la CAF de la Moselle et annexée au nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

#### **POINT 16.-**

#### **JURY CRIMINEL**

En vue de dresser la liste préparatoire annuelle du jury criminel pour l'année 2019, il est procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, de 6 personnes, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2018/DCL/4/51 du 19 février 2018.

Il s'agit de :

- M. DEPLANQUE Jacky né le 10/06/1980 à Thionville Moselle, domicilié 157 Cité Saint Robert à 57780 ROSSELANGE
- M. CLAUS Sébastien né le 05/05/1973 à Metz, Moselle, domicilié 2 Place du 1<sup>er</sup> Mai à 57780 ROSSELANGE
- Mme DETTORI Anna née le 21/08/1961 à Metz, Moselle, domiciliée 39 rue des Essards à 57780 ROSSELANGE
- Mme CLEMENT Cyrielle Martine née le 12/08/1993 à Briey, Meurthe-et-Moselle, domiciliée 42/51 rue des Essards à 57780 ROSSELANGE
- Mme GUILLAUME née BOUR Danièle Marie Marcelle le 31/05/1951 à Moyeuvre-Grande, Moselle, domiciliée 28 rue du Bouswald à 57780 ROSSELANGE
- M. LAMBINET Quentin né le 10/08/1993 à Thionville, Moselle, domicilié 140 Cité St Robert à 57780 ROSSELANGE

#### **POINT 17.-**

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'avis de la Commission Administrative paritaire en date du 1er février 2018 concernant les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018** :

- création d'un poste de TECHNICIEN PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE à temps complet (35 h 00/semaine)
- création d'un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE à temps complet (35 h/semaine)
- création d'un poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE à temps complet (35 h 00/semaine)
- création d'un poste d'ANIMATEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE à temps complet (35 h 00/semaine)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE, à l'unanimité

- d'adopter la proposition de M. le Maire
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

#### **POINT 18.-**

### **PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE**

#### **1) PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 – Arrêté du 15/12/2009 relatif à la prime de service et de rendement ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'attribution de la **PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**, à compter du 01/04/2018, aux agents relevant du cadre d'emplois suivant :

- **TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE**

Le montant individuel de la prime de service et de rendement est fixé en tenant compte, d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part, de la qualité des services rendus.

**FIXE** le taux moyen de cette prime applicable comme suit :

<b>GRADE CONCERNE</b>	<b>TAUX DE REFERENCE ANNUEL</b>
1 <b>TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE</b>	1 400,00 €

**FIXE** les critères d'attribution ainsi qu'il suit :

Modulations éventuelles en fonction de la responsabilité assurée, de la manière de servir.

**DECIDE** que cette prime sera versée mensuellement.

**DECIDE** que cette prime sera versée aux agents titulaires à temps complet, à temps partiel.

**DECIDE** que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement (elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants).

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

**DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

**DECIDE** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 30/03/2017.

#### **2) INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2003-799 du 25/08/2003 relatif à l'indemnité spécifique de service ;  
CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'attribution de l'**INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**, à compter du 01/04/2018, aux agents relevant du cadre d'emplois suivant :

- **TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE**

**FIXE** le montant de l'indemnité spécifique de service comme suit :

<b>GRADE CONCERNE</b>	<b>TAUX MOYEN ANNUEL</b>	<b>COEFFICIENT PAR GRADE</b>	<b>MODULATION INDIVIDUELLE MAXIMALE DU TAUX MOYEN</b>
TECHNICIEN PAL 1° CLASSE	7 165,62	18	1,10

**FIXE** les critères d'attribution ainsi qu'il suit :

Modulations éventuelles en fonction de la responsabilité assurée, de la manière de servir.

**DECIDE** que cette indemnité sera versée mensuellement.

**DECIDE** que cette indemnité sera versée aux agents titulaires à temps complet, à temps partiel.

**DECIDE** que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement (elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants).

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

**DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

**DECIDE** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 30/03/2017.

La séance est levée à 20 h 00

LA SECRETAIRE DE SEANCE :

Véronique TARNAWSKI

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Fait à Rosselange, le 03/04/2018

LE MAIRE :

Vincent MATELIC